

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 1**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés :

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET, Rudy WUNDERLIN

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : ÉLECTION DU 3ème ADJOINT - DE_2023_029

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 2020/04/02 du 03 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 2020/04/03 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/08 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

VU l'article L2122-7-2 du CGCT qui indique que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, "le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant." Si le conseil municipal ne prend pas cette décision, les adjoints d'un rang inférieur se retrouvent automatiquement promus

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_029-DE

au rang supérieur. Le dernier adjoint nouvellement élu prend donc rang après tous les autres (CE, 3 juin 2005, n°271224 - Election de Saint-Laurent-du-Lin).

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 29 août 2023,

Considérant le résultat des élections municipales partielles complémentaires en date du 5 novembre 2023 où les 4 sièges vacants ont été pourvus

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Sont candidats : Monsieur Florian UGHI

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Florian UGHI 7 voix (*sept voix*)

- M. Florian UGHI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_029-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_029-DE

DÉPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

ARRONDISSEMENT
Castellane

Effectif légal du conseil municipal
onze

COMMUNE :

VILLARS COLMARS

Communes de moins
de 1 000 habitants

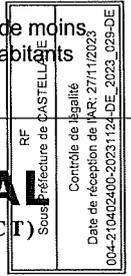


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	ROUX Laurent	26.07.1969	15.10.2020	113
Premier adjoint	Mme.	VIAL Sophie	16.04.1971	15.03.2020	105
Deuxième adjointe	Mme.	ROHR Anaïs	13.10.1987	15.03.2020	103
Troisième adjoint	M.	UGHI Florian	16.06.1993	15.03.2020	112
Conseiller Municipal	M.	REGA Thierry	14.05.1975	28.06.2020	93
Conseiller Municipal	M.	ROUX Sébastien	28.07.1985	28.06.2020	89
Conseiller Municipal	M.	BARBERIS Christian	11.05.1949	28.06.2020	86
Conseiller Municipal	M.	WUNDERLIN Rudy	19.12.1977	05.11.2023	97
Conseiller Municipal	M.	DASILVA RAMOS Anthony	05.03.1990	05.11.2023	92
Conseiller Municipal	M.	JATU Jean	17.10.1961	05.11.2023	88
Conseillère Municipale	Mme.	DURET Carine	12.02.1964	05.11.2023	87

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Villars-Colmars, le 24 novembre 2023

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

ALP - HAUTE PROVENCE

